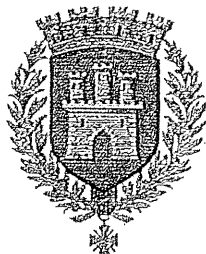


Ville de Briançon



**CONVENTION DE MUTUALISATION
ET DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE
Local Ancienne Mairie – Place des Templiers**

ENTRE

La commune de Briançon, dont le siège est sis Immeuble Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, à Briançon, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 210 500 237, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n° DEL ++++ du conseil municipal en date du ++++++,
Ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes du Briançonnais, dont le siège est sis Immeuble Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, à Briançon, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 240 500 439, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain FARDELLA, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°+++++++,
Ci-après dénommée sous le vocable « la CCB »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014, paru au journal officiel du 27 décembre 2014, procède à une refonte des conditions d'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale. Ce décret complète également les règles relatives aux locaux syndicaux et aux réunions syndicales.

Suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014, il a été convenu entre les deux parties de mutualiser un local entre les syndicats municipaux et intercommunaux.

C'est dans ce contexte de mutualisation, que la commune et la CCB ont souhaité conventionner. Il appartient aux deux parties de contribuer, à parts égales, au bon fonctionnement, entretien et mise en place du projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer, avec précision, la répartition des charges de fonctionnement, d'entretien et de mise à disposition du local communal entre les deux parties.

Article 2 : Désignation du local mis à disposition

La commune de Briançon met à disposition de la CCB et, plus précisément de ses syndicats intercommunaux, la salle située, à gauche, au 2^{ème} étage de l'ancienne Mairie de Briançon – Place du Temple, dit « bureau moquette ».

Ce local sera alors mutualisé, uniquement et strictement, entre les syndicats communaux et intercommunaux, dûment élus aux élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Article 3 : Etat du local

La CCB prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, ce dernier déclarant bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire entre les parties sera dressé et annexé à la présente convention.

Les deux parties s'engagent à les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 4 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par la commune et la CCB à usage exclusif de bureau.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 5 : Répartition des charges entre les deux parties

La répartition des charges entre les deux parties s'effectuera de la façon suivante, à savoir :

A la charge de la Commune	A la charge de la CCB	Charges mutualisées
Local : salle située, à gauche, au 2 ^{ème} étage de l'ancienne Mairie de Briançon – Place du Temple, dit « bureau moquette »	Matériel informatique PC Fixe : système Windows 7 Imprimante : HP LaserJet 1022 N&B Consommables : toner et papier Autres : antivirus, suite bureautique et paramétrage du poste. Assurances Assurance en qualité d'occupant	
Fluides : eau, électricité, chauffage	Téléphonie Téléphone : Poste sans fil GIGASET A420 compatible box	Entretien 50%
Impôts et taxes propres au local	Mobiliers Armoires : pour sections CCB	
Téléphonie : Ligne téléphonique analogique Abonnement téléphonique et internet	Clés supplémentaires 1 clé par section 1 clé supplémentaire	

Etant ici précisé que, les charges décrites dans la colonne ci-dessus prénommée « charges mutualisées », feront l'objet de refacturation mutuelle entre les cocontractants qui s'engagent, réciproquement, à émettre un titre de recette annuel avec justificatifs.

Article 6 : Réparation des locaux

La CCB devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 7 : Transformation et embellissement des locaux

Tous les aménagements et installations faits par la CCB deviendront, sans indemnité, propriété de la commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, la CCB souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Briançon dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 8 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des élus du personnel, à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 9 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

Article 10 : Assurances

La CCB s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

La CCB devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

La CCB s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 11 : Responsabilité et recours

Les deux parties seront personnellement responsables des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La CCB répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 12 : Visite des lieux

La CCB devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble, tout comme la commune de Briançon laissera les agents du service technologie de l'information pénétrer dans les lieux pour assurer la maintenance du matériel informatique.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527_033-DE
Regu le 02/08/2015

AR PREFECTURE

005-240500439-20150707-2015_61-DE
Regu le 10/07/2015

Article 13 : Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de **TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de **QUINZE (15) jours** suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Article 14 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Litiges

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 16 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de Briançon : en l'hôtel de ville sis immeuble « Les Cordeliers » - 1, rue aspirant Jan - 05100 BRIANÇON.
- pour la CCB : en son siège social, sis immeuble « Les Cordeliers » - 1, rue aspirant Jan – 05100 BRIANÇON.

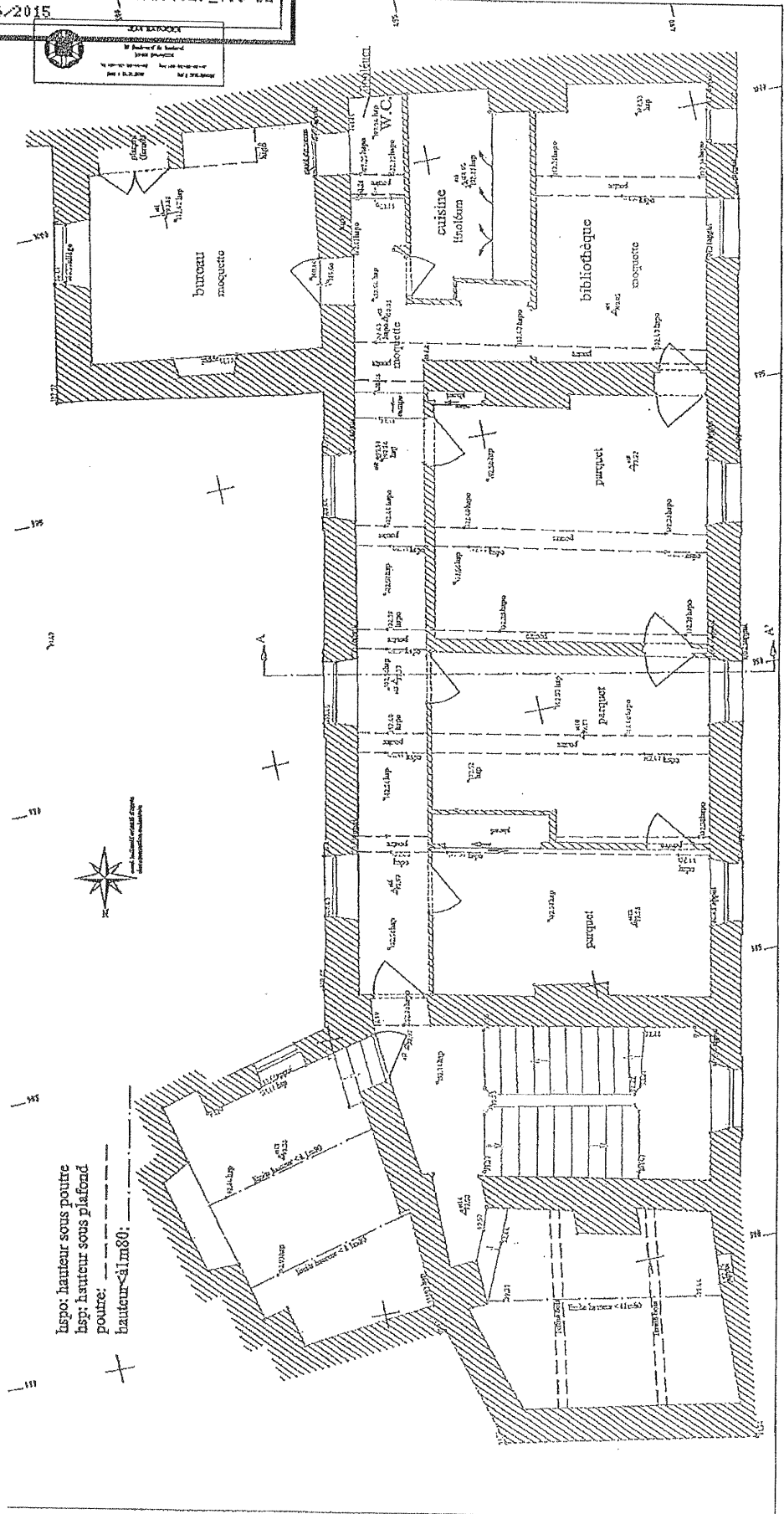
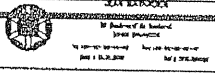
Fait en quatre (4) exemplaires originaux, à Briançon, le

Le Président,

Le Maire,

Alain FARDELLA

Gérard FROMM



hsp: hauteur sous poutre
hsp: hauteur sous plafond
poutre:
hauteur < 1m80:

